

Délibération n°B-2018-49
Validation, a posteriori, de la signature de
la convention avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 08 août 2018
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le présent rapport vise à valider a posteriori la signature d'une convention mise en œuvre en urgence avec le GH 70 afin de palier un problème de transport de patients du GH 70 à la clinique Saint Martin, distante de quelques centaines de mètres.

En effet, durant la période de changement du scanner au GH 70, du **13 au 24 septembre 2018**, le service d'imagerie médicale, situé sur le site de la clinique St Martin, a été chargé de réaliser les scanners urgents du GH 70.

Compte-tenu des besoins urgents du GH 70 pour le transport des patients à la clinique Saint Martin, des excellentes relations entretenues entre les deux parties au présent acte, de l'intérêt des patients et victimes prises en charge par le GH 70 et le SDIS 70, du faible impact sur les capacités opérationnelles du SDIS de la Haute-Saône et de l'impossibilité pour le SDIS 70 de réunir un bureau du conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'établissement à contracter dans le

délai initialement prévu pour sa mise en œuvre, la convention, annexée au présent rapport, a été signée.

Cette convention précise les conditions de la mise à disposition d'un VSAV par le SDIS 70.

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir valider la convention, annexée au rapport de présentation, passée avec le groupe hospitalier de la Haute-Saône.

Décision

Les membres du bureau valident, **à l'unanimité**, la convention signée avec le groupe hospitalier de la Haute-Saône relative aux conditions de mise à disposition d'un VSAV par le SDIS 70. Un exemplaire de ladite convention est annexé à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration


Robert MORLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20180924-B-2018-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018
Affichage : 26/09/2018





CONVENTION

Entre :

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)

2 rue Heymès
Boîte postale 409
70014 VESOUL CEDEX

Représenté par Monsieur Pascal MATHIS, directeur

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône (SDIS 70)

4 rue Lucie et Raymond AUBRAC
BP 40005
70001 Vesoul Cedex

Représenté par le lieutenant-colonel Franck BEL, adjoint au directeur départemental, bénéficiant, dans le cas de l'absence ou de l'empêchement du directeur départemental, d'une délégation de signature du président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône,

Préambule :

Durant la période de changement du scanner, du **13 au 24 septembre 2018**, le service d'imagerie médicale, situé sur le site de la clinique St Martin, réalisera les scanners urgents du GH 70.

Compte-tenu des besoins urgents du GH 70 en la matière, des excellentes relations entretenues entre les deux parties au présent acte, de l'intérêt des patients et victimes prises en charge par le GH 70 et le SDIS 70, du faible impact sur les capacités opérationnelles du SDIS de la Haute-Saône et de l'impossibilité pour le SDIS 70 de réunir un bureau du conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'établissement à contracter, le présent acte sera présenté au plus prochain bureau du Conseil d'administration du SDIS 70.

Article 1 : Durant la période définie en préambule, le SDIS 70 mettra à disposition du GH 70, un véhicule ainsi qu'un pompier pour assurer les transports des examens urgents vers la clinique St Martin.

Article 2 : La mise à disposition se déroulera :

- De 19h à 24h : un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) du SDIS sera mis à disposition du GH 70 dans ses locaux.
- De 24h à 7h : un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) du SDIS restera au centre d'intervention principal du SDIS 70, et sera affrété à la demande du GH 70 pour les transports des examens scanographiques urgents.

Article 3 : Le GH 70 règlera une indemnité de 200 euros par nuit au SDIS 70 pour toute la durée de la présente convention soit onze nuits (2.200 €).

Article 4- La présente convention pourra être résiliée immédiatement et sans préavis par l'administration du GH 70 en cas de manquements répétés aux dispositions de la présente convention.

Fait à Vesoul, le 13 septembre 2018, en trois exemplaires originaux,

Pour le Président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
du SDIS 70,

Lieutenant-colonel Franck BEL

Le directeur du GH 70



Monsieur Pascal MATHIS